



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Charte d'intervention des associations et des indépendants en milieu scolaire

### Destinataires

- Chefs d'établissement ou directeur d'école souhaitant faire intervenir une association ou un indépendant dans le cadre d'un projet au sein de son établissement ;
- Associations et indépendants intervenant auprès de l'éducation nationale.

### Objet

La présente charte a pour objet, dans le cadre des textes en vigueur, de déterminer les modalités de toute action éducative complémentaire de l'enseignement public, menée dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire.

### Aspect réglementaire

- Toute intervention d'association en milieu scolaire est **soumise à l'autorisation du directeur d'école ou du chef d'établissement**. Elle intervient à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants ;
- Tout projet d'action, élaboré à l'initiative de l'établissement scolaire ou à l'initiative du partenaire associatif, doit être réalisé **dans le cadre du projet d'école ou d'établissement**
- Il fait l'objet d'une présentation au conseil d'école qui doit se prononcer sur l'organisation des activités périscolaires et la protection des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire (circulaire n° 93-136 du 25 février 1993) ;
- Dans les collèges et les lycées, il doit être soumis au conseil d'administration.

### Démarche

- **L'établissement reste maître du pilotage en termes de conception, d'élaboration et de réalisation de l'action et d'évaluation ;**
- Toute action s'inscrit dans une **démarche participative**, mise en œuvre par les professionnels de l'établissement. En cas de besoin, il sera fait appel à des intervenants extérieurs choisis selon des compétences reconnues ;
- Le contenu de l'action (objectifs, modalités, évaluation) sera élaboré en partenariat avec l'intervenant extérieur à partir d'une première analyse de besoins faite à l'interne par les professionnels de l'Éducation nationale. **En cohérence avec les programmes**, il fera explicitement référence aux contenus d'enseignement et au socle commun de connaissances et de compétences ;
- Toute intervention **s'intégrera dans le cursus scolaire**. Une intervention ne se résout pas à la seule information. Elle doit comporter un travail préalable et prévoir les suites à donner ;
- **Les familles seront informées ;**

- L'intervention se déroulera **en présence d'un professionnel de l'Éducation nationale** ;
- Toute action devra être **évaluée** avec des critères et des moyens envisagés dès sa préparation.

### **Principes généraux**

- Toute intervention est **gratuite** pour les élèves ;
- Tout intervenant s'engage au **respect** de l'individu, dans ses droits et sa dignité, sans discrimination sociale culturelle, ethnique, de sexe ou d'appartenance religieuse ;
- L'intervenant s'abstiendra de toute forme de prosélytisme idéologique ou religieux et de toute attitude moralisatrice ou culpabilisante dans le strict respect du Code de l'Éducation ;
- Il sera rappelé **l'abstention de toute publicité** commerciale à l'égard des enseignants et élèves en application du principe de neutralité commerciale applicable aux services publics ;
- Les associations et les indépendants intervenant dans le domaine de la santé, feront référence à la **promotion de la santé** (Charte d'Ottawa) ;
- Le partenariat fera l'objet d'une **convention particulière** signée entre l'établissement scolaire et l'association ou l'indépendant, aux fins de préciser le contenu, le calendrier, les modalités, les clauses de résiliation et le bilan d'exécution de l'action envisagée ;
- La convention précitée fera explicitement référence à la charte académique qui lui sera annexée.

### **En cas d'intervention d'associations**

Des agréments académiques et nationaux sont délivrés à certaines associations partenaires. Vous trouverez leur liste sur le site académique :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32648/les-associations.html>

- En sus des principes généraux ;
- Il sera fait appel de préférence aux **associations agréées**.

### **En cas d'intervention d'indépendants**

Il est souvent utile et pertinent de faire intervenir des professionnels locaux qui ont un statut d'indépendants (profession libérale, micro-entrepreneurs...).

Aucun agrément n'existe pour ces professionnels, il vous appartient donc de créer les modalités de leur intervention. Des points de vigilance et de bon sens sont de mise.

- En sus des principes généraux ;
- Il sera demandé le diplôme justifiant de leurs compétences ;
- Une vérification de l'organisme ayant délivré le diplôme sera faite ;
- Il sera demandé un extrait de casier judiciaire.